Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_315-DE

Pôle cohésion sociale
Direction de la santé et des solidarités
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_315
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

54 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LE CHÂTEAU DE MÔ" AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), un espace de parole pour les professionnels et les bénévoles nommé « paroles pratiques » a été ouvert en 2016.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité a fait appel à l'association « Le Château de Mô » qui accompagne les professionnels et bénévoles en lien avec les publics précaires.

En 2022 débutera la cinquième saison de cet espace mensuel.

Une convention a été signée de 2016 à 2018 puis de 2018 à 2020. Elle n'a pas été renouvelée en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Les bilans annuels de cette action étant positifs, la reprise de « paroles pratiques » a été validée par le comité de pilotage du conseil local de santé mentale du 5 mai 2022, ce qui amène la collectivité à signer une nouvelle convention avec ladite association « Le Château de Mô ».

Les modalités d'intervention consistent en l'animation, une fois par mois pendant deux heures de l'espace de paroles « Paroles Pratiques » par Thierry LESENEY sociologue et retraité de la Fondation Bon Sauveur, partenaire du CLSM et connaissant bien le territoire et les pratiques dans le secteur social et médico-social. Les participants sont des professionnels bénévoles ou salariés qui œuvrent au quotidien auprès de publics dits précaires.

Le coût du projet est fixé à 900 euros TTC (neuf cent euros) pour 10 séances entre septembre 2022 et juillet 2023. Chacune des séances de deux heures sera financée à hauteur de 90 euros.

Le paiement sera annuel et interviendra entre juillet et septembre 2023, sur présentation d'une facture selon la procédure comptable en vigueur et après signature de la convention.

L'association « Le Château de Mô » tiendra les pièces comptables à disposition de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, justifiant des dépenses relatives à l'action.

La dépense sera imputée sur le budget du service « Politiques transversales santé solidarités », ligne de crédit 6228-510-56230 - Coordination actions CLSM/rémunération intervenants.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_315-DE

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

21h01		**Nombre de votants : 54**	
Pour : 50	Contre : 0	Abstentions : 3 Gérard DUFILS Benoit ARRIVÉ Catherine GENTILE	NPPV : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 15/11/2022
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD
Signé électroniquement par : Agnes TAVARD
Date de signature : 15/11/2022
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 2

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_315-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 9 novembre 2022

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49
Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine – HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud
HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine
LEQUILBEC Frédérik a donné procuration à BROQUAIRE Guy
MAGHE Jean-Michel
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE
KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_315-DE

« Paroles Pratiques »

Espace de parole pour bénévoles et professionnels

5ème Saison

Cet espace de parole neutre et inter structures est destiné aux bénévoles et professionnels des différentes associations et institutions de Cherbourg-en-Cotentin qui accompagnent et œuvrent auprès des personnes isolées, en ruptures ou dites précaires.

Il permet l'échange d'expériences et de savoirs sur la gestion des difficultés qui peuvent être perçues ou appréhendées comme des violences, des impuissances, aussi bien du côté du public rencontré que des accompagnants.

Cet espace fonctionne sur les principes de l'intervision, « **Des pairs plutôt que des experts** » :
« *Un groupe d'intervision est un groupe de [personnes, pairs] qui échangent sur leurs pratiques professionnelles. Il est basé sur une relation de confiance et une libre circulation de la parole et de l'échange. Il s'agit de partager sa propre expérience, d'analyser une situation et de pouvoir ainsi prendre du recul au travers du regard des autres participants.* » Charte des groupes d'intervision – Bordeaux 2014

Objectifs :

- Améliorer l'accompagnement des personnes isolées socialement.
- Partager, construire des réflexions avec les pratiques de chacun.
- Renforcer par le partage d'expériences la légitimé de ses actions individuelles.
- Permettre à chacun de développer et d'enrichir ses ressources par la dynamique de groupe.
- Initier à l'écoute de l'autre dans l'approche communautaire.

Animation : Elle se fait sous l'égide du Château de Mo avec Thierry Leseney, soignant retraité, sociologue.
Dans l'esprit des années précédentes, elle vise à la reconnaissance, l'échange de pratiques et de savoirs, le développement du travail en réseau à partir de l'examen de situations cliniques et le soutien aux équipes de première ligne.
L'animateur distribue la parole, est garant du cadre (confidentialité, bienveillance, rigueur) avec le « secrétaire de séance » désigné parmi les participants à tour de rôle.

Fréquence : 1 fois par mois, de 14h à 16h (calendrier défini lors de la première séance entre les participants).
Premières séances : 7 octobre – 4 novembre 2022

Lieu : salle Napoléon – 30 place Napoléon (entrée sur le boulevard, après le porche) - 1er étage

Participation : L'accès y est libre, il est demandé à chacun de s'engager dans la durée pour produire un travail de réflexion, de participer, et de signer à chaque séance une charte de confidentialité et de bonne pratique (anonymat et non divulgation des propos tenus dans le groupe).
Le participant s'engage à arriver à l'heure et à ne pas partir en cours d'échanges. Si la présence n'est pas demandée à toutes les séances, ce travail de réflexion sur nos pratiques bénéficie d'une implication dans le temps.
Le participant s'engage à s'investir en partageant son expérience et sa pratique, soit par les questions qu'elles suscitent, soit par les réponses qu'elles permettent d'apporter.
Une attestation de présence sera fournie sur demande.

Remarque : au fil du temps, nous avons limité l'accès à deux personnes pour une même structure afin d'ouvrir à la diversité des pratiques des différents horizons.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_315-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CHÂTEAU DE MO

ENTRE

Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, Benoît ARRIVE

D'UNE PART

ET

L'association Le Château de Mo, représentée par Isabelle JAUNET-PERROTTE

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Inscrite dans le Conseil Local de Santé Mentale, une action visant à créer un espace de parole pour les professionnels et les bénévoles existe depuis septembre 2016 nommée « paroles pratiques » (cf. description jointe). Pour mener à bien cette mission, nous faisons appel à Thierry Leseney qui connaît bien le territoire et ses acteurs.

Au vu des bilans annuels de cette action, positifs, la poursuite de « paroles pratiques » a été validée par le comité de pilotage du conseil local de santé mentale, ce qui amène la collectivité à signer une nouvelle convention avec l'association.

CECI ÉTANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Thierry Leseney de l'association Le Château de Mo :

- La coanimation de l'espace de paroles « paroles pratiques » fonctionne sur les principes de l'intervision ;
- une fois par mois pendant deux heures ;
- Les animateurs distribuent la parole, sont garants du cadre (confidentialité, bienveillance, rigueur).

ARTICLE 2 – Coût du projet

Celui-ci est fixé à 900 € TTC

ARTICLE 3 – Modalités de financement

Pour la période de septembre 2022 à juillet 2023, 10 séances sont programmées.
Chaque séance de deux heures est financée à hauteur de 90 euros.
Les séances sont financées sur présentation d'une facture.

ARTICLE 4 – Echelonnement des paiements

Le paiement sera biannuel, une fois en décembre et une fois en juillet.

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture en trois exemplaires entre décembre 2022 et janvier 2023 et entre juillet 2023 et septembre 2023.
Les factures devront être déposées sur Chorus, sur le SIRET de la ville (200 056 844 00018) après transmission du numéro d'engagement

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_315-DE

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention est consentie pour la durée de l'action, de septembre 2022 à juillet 2023. Celle-ci pourra faire l'objet d'une tacite reconduction jusqu'en décembre 2023 sous réserve de l'obtention chaque année au budget des crédits correspondants.

ARTICLE 6 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution ou d'inexécution partielle à l'une des obligations énoncées dans cette même convention.

ARTICLE 7 – Litiges

Dans l'hypothèse où les parties ne parviendraient pas à s'entendre, le litige serait porté en dernier lieu devant le tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 8 – Dispositions particulières

Des modifications portant sur les modalités d'exécution de la présente convention pourront intervenir, d'accord entre les parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – Domiciliation des parties

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domiciles :

Monsieur le Maire de Cherbourg–en-Cotentin – Place Napoléon – BP 808 - 50108 Cherbourg-Octeville Cedex

Madame la Présidente, Association Le Château de Mo, 23 rue Hippolyte de Tocqueville, Tourlaville – 50110 Cherbourg-En-Cotentin

Document établi en deux exemplaires originaux,

Cherbourg-Octeville,
Le

Pour le Maire,
La maire-adjointe déléguée

Lydie LE POITTEVIN

Cherbourg-Octeville,
Le

Pour l'association Le Château de Mo
La personne chargée de la représentation morale et juridique

Isabelle JAUNET-PERROTTE